

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté n° 142/2023**

Portant autorisation au Foyer culturel d'occuper le domaine public le samedi 9 décembre 2023.

Le Maire de la commune de Beauvallon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu la demande présentée par Madame POMAREL, représentée de l'association du Foyer Culturel, du 29 novembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association du Foyer Culturel est autorisée à occuper le parking en face de la mairie le samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 à l'occasion du Téléthon.

Article 2 : La représentée de l'association, Madame POMAREL, s'engage à remettre et nettoyer en l'état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Loriol
- L'intéressé.

Fait à Beauvallon, le 1 décembre 2023

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Affiché le 04/12/2023.

